



Vote par procuration

Vérfifié le 08 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Autres cas ? [Procuration : comment se déroule le vote le jour de l'élection ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35316\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35316)

Vous allez être absent le jour d'une élection (présidentielle, législatives, municipales, départementales, régionales...) ou d'un référendum ? Vous pouvez choisir de voter par procuration. Pour cela, vous devez choisir l'électeur qui votera à votre place et faire une procuration de vote. Attention, vous devez faire cette démarche au plus tôt.

Faire la procuration en France

Si vous êtes **absent le jour du vote** (élection ou référendum), vous pouvez charger un autre électeur de **voter à votre place dans votre bureau de vote**.

Pour cela, vous devez faire une procuration.

➔ **À savoir** : vous pouvez faire la procuration en France, même si vous êtes inscrit sur une liste électorale consulaire.

Comment faire une procuration ?

Vous pouvez faire une procuration de plusieurs façons :

En ligne

Cas général

1. Vous devez utiliser le téléservice *Maprocuration*, vous connecter avec *France Connect* et indiquer une adresse mail.

Maprocuration

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.maprocuration.gouv.fr/>)

⚠ **Attention** : si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le [formulaire à imprimer \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61220\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61220).

2. Après avoir reçu le mail indiquant la référence de votre demande, vous devez vous rendre **en personne** dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous devez y présenter un [justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361) et indiquer la référence de votre demande.

Ensuite, vous recevez :

- Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration
- Et un mail confirmant la validité (ou l'invalidité) de votre procuration

✎ **À noter** : si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un personnel de police ou de gendarmerie se déplace à votre domicile ou dans un établissement spécialisé (Éhpad (), hôpital...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une [attestation sur l'honneur \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité manifeste de vous déplacer.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

▸ [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

Vous êtes inscrit en Nouvelle Calédonie

1. Vous devez utiliser le téléservice *Maprocuration*, vous connecter avec [NC Connect](https://connect.gouv.nc/)  (<https://connect.gouv.nc/>) et indiquer une adresse mail.

Maprocuration

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.maprocuration.gouv.fr/>)

2. Après avoir reçu le mail indiquant la référence de votre demande, vous devez vous rendre **en personne** dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous devez y présenter un [justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) et indiquer la référence de votre demande.

Ensuite, vous recevrez :

- Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration
- Et un mail confirmant la validité (ou l'invalidité) de votre procuration

 **À noter :** si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un personnel de police ou de gendarmerie se déplace à votre domicile ou dans un établissement spécialisé (Éhpad (), hôpital...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une [attestation sur l'honneur](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806>) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité manifeste de vous déplacer.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

▸ [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

Formulaire à imprimer

Cas général

1. Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Vote par procuration

Cerfa n° 14952*03 - Ministère chargé de l'intérieur

ATTENTION : selon le navigateur utilisé (Chrome, Firefox, Internet Explorer ou Safari), le document au format PDF s'affiche dans une autre page ou dans un onglet ou se télécharge dans votre dossier Téléchargements (ou un autre dossier si vous avez une configuration personnalisée sur votre ordinateur ou smartphone). Si vous utilisez le navigateur Firefox, veuillez enregistrer le document PDF sur votre poste avant de le compléter.

Accéder au
formulaire(pdf - 119.2 KB) 
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14952.do)

 Consulter la notice en ligne

▸ > [Notice - Vote par procuration](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51654&cerfaFormulaire=14952)  (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51654&cerfaFormulaire=14952>)

Vous devez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)** , puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- Vous devez notamment indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) et sur votre carte électorale.
- Vous devez également indiquer les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.
- Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez ensuite vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361) dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Un récépissé vous est ensuite remis.

 **À noter** : si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un personnel de police ou de gendarmerie se déplace à votre domicile ou dans un établissement spécialisé (Éhpad (), hôpital...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une [attestation sur l'honneur \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité manifeste de vous déplacer.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- [Tribunal judiciaire](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)  (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

 **Attention** : si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le [formulaire à imprimer \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61220\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61220).

Vous (ou l'électeur votant à votre place) êtes inscrit en Nouvelle-Calédonie

1. Si vous-même et/ou la personne chargée de voter à votre place êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le formulaire suivant :

Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie

Cerfa n° 16199*01 - Ministère chargé de l'intérieur

ATTENTION : selon le navigateur utilisé (Chrome, Firefox, Internet Explorer ou Safari), le document au format PDF s'affiche dans une autre page ou dans un onglet ou se télécharge dans votre dossier Téléchargements (ou un autre dossier si vous avez une configuration personnalisée sur votre ordinateur ou smartphone). Si vous utilisez le navigateur Firefox, veuillez enregistrer le document PDF sur votre poste avant de le compléter.

Accéder au
formulaire(pdf - 129.5 KB) 
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16199.do)

 Consulter la notice en ligne

▸ [Notice - Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52366&cerfaFormulaire=16199)  (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52366&cerfaFormulaire=16199>)

Vous devez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.
- Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez ensuite vous présenter **en personne** et avec un **justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- Lieu accueillant du public défini par le préfet

Un récépissé vous est ensuite remis.

 **À noter :** si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un personnel de police ou de gendarmerie se déplace à votre domicile ou dans un établissement spécialisé (Éhpad (), hôpital...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une [attestation sur l'honneur](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806>) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité manifeste de vous déplacer.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) 
- [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) 
- [Tribunal judiciaire](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) 

Formulaire sur place

Cas général

Vous devez vous présenter **en personne** avec un justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Pour remplir le formulaire :

- Vous devez notamment indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez retrouver ce numéro sur ce téléservice (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) et sur votre carte électorale.
- Vous devez également indiquer les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.

Un récépissé vous est ensuite remis.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Commissariat [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police\)](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)
- Gendarmerie [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police\)](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)
- Tribunal judiciaire [↗ \(https://www.justice.fr/recherche/annuaires\)](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)

Vous (ou l'électeur votant à votre place) êtes inscrit en Nouvelle Calédonie

Vous devez vous présenter **en personne** avec un justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous y remplissez un formulaire en indiquant, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Un récépissé vous est ensuite remis.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Commissariat [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police\)](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)
- Gendarmerie [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police\)](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)
- Tribunal judiciaire [↗ \(https://www.justice.fr/recherche/annuaires\)](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)

Qui doit faire la procuration ?

Vous pouvez faire une procuration lorsque que vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote le jour de l'élection ou du référendum. Vous n'avez **pas de justificatif d'absence à fournir**.

 **Rappel** : faire la procuration nécessite de vous déplacer **en personne** avec un justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) dans un commissariat ou une gendarmerie...

- **Si un handicap ou une maladie grave** vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un personnel de police ou de gendarmerie se déplace à votre domicile ou dans un établissement spécialisé (Éhpad (), hôpital...) pour y vérifier votre identité. Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une [attestation sur l'honneur \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806) indiquant que vous êtes dans l'impossibilité manifeste de vous déplacer.
- **Si vous êtes en prison** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1227>), vous devez vous adresser au greffe de la prison pour demander un extrait du registre d'écrou et le passage d'un officier de police pour certifier la procuration.

À qui peut-on donner procuration ?

Les règles sont différentes selon que vous votez en France ou depuis l'étranger.

Pour voter en France

Vous désignez librement l'électeur qui votera à votre place.

Mais il y a 2 exceptions :

- Si vous êtes placé sous tutelle, vous ne pouvez pas désigner [certaines personnes de votre entourage \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120).
- Si vous voulez voter par procuration aux élections municipales et/ou européennes, vous pouvez désigner un citoyen européen qui vote en France. Mais ce n'est pas possible pour toutes les autres élections (présidentielle, législatives, régionales, départementales) et référendums.

L'électeur que vous désignez peut avoir le jour du vote :

- Soit 1 procuration faite en France
- Soit 1 procuration faite à l'étranger (c'est-à-dire dans un consulat ou une ambassade)
- Soit 1 procuration faite en France et 1 procuration faite à l'étranger
- Soit 2 procurations faites à l'étranger

 **À noter** : il peut avoir jusqu'à 3 procurations, s'il a été désigné par un ou plusieurs électeurs inscrits sur une liste électorale consulaire. Mais 1 seule de ces 3 procurations peut avoir été faite en France.

Le jour du vote, l'électeur que vous avez désigné **votera à votre place dans votre bureau de vote** .

Exemple :

Vous êtes inscrit sur la liste électorale de la ville de Denain et votre bureau de vote est le n°1 (à Denain).

Vous désignez un électeur inscrit sur la liste électorale de la ville d'Anzin, et dont le bureau de vote est le n°2 (à Anzin).

Le jour du vote, l'électeur que vous avez désigné devra voter à votre place au bureau de vote n°1 de la ville de Denain.

Pour connaître votre bureau de vote et retrouver le détail des procurations que vous avez faites (ou reçues), vous pouvez utiliser ce téléservice :

 **Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote**

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne 

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

Pour voter depuis l'étranger

Vous désignez librement l'électeur qui votera à votre place.

Mais si vous êtes placé sous tutelle, vous ne pouvez pas désigner [certaines personnes de votre entourage \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120).

L'électeur que vous désignez peut avoir le jour du vote :

- Soit 1 procuration faite en France
- Soit 1 procuration faite à l'étranger (c'est-à-dire dans un consulat ou une ambassade)
- Soit 1 procuration faite en France et 1 procuration faite à l'étranger
- Soit 2 procurations faites à l'étranger

 **À noter** : il peut avoir jusqu'à 3 procurations, s'il a été désigné par un ou plusieurs électeurs inscrits sur une liste électorale consulaire. Mais 1 seule de ces 3 procurations peut avoir été faite en France.

Le jour du vote, l'électeur que vous avez désigné **votera à votre place dans votre bureau de vote** .

Pour connaître votre bureau de vote et retrouver le détail des procurations que vous avez faites (ou reçues), vous pouvez utiliser ce téléservice :

 Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au service en ligne 
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

Quand faire la procuration ?

Vous devez faire la procuration le plus tôt possible, à cause des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

En effet, vous risquez de ne pas pouvoir voter si la mairie ne reçoit pas votre procuration à temps ou si elle n'a pas le temps nécessaire pour la prendre en compte.

Combien de temps est valable une procuration ?

Vous pouvez faire une procuration pour un seule élection ou pour une durée déterminée.

Pour une élection (ou référendum)

Vous devez indiquer l'élection (ou référendum), sa date et si la procuration concerne le 1^{er} tour, le 2^d tour ou les 2 tours.

Pour voter par procuration lors des 2 tours d'une élection, vous pouvez :

- Soit désigner un seul électeur
- Soit désigner un électeur différent pour chaque tour, mais vous devez alors faire 2 procurations distinctes

 **À savoir** : lorsque plusieurs élections ont lieu le même jour, la procuration est obligatoirement valable pour toutes ces élections.

Pour une durée déterminée

Vous pouvez faire une procuration pour une durée maximum :

- d'un an si vous êtes inscrit sur une liste électorale communale,
- de 3 ans si vous êtes inscrit sur une liste électorale consulaire.

Mais rien ne vous interdit de faire une procuration pour une durée plus courte (3 mois, 6 mois ou 1 an par exemple).

Comment vérifier les procurations en cours ?

Vous pouvez savoir quelles sont vos procurations en cours, c'est-à-dire retrouver celles que vous avez faites et celles que vous avez reçues, à l'aide de ce téléservice :

 Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au service en ligne 
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

 **Attention** : vous n'avez pas accès à ce service si vous-même ou l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie.

Comment résilier la procuration ?

Vous pouvez résilier la procuration que vous avez déjà faite :

- Soit pour ensuite charger un autre électeur de voter à votre place
- Soit pour voter personnellement

Mais pour voter personnellement, vous n'avez pas besoin de résilier la procuration. Il vous suffit d'informer l'électeur chargé de voter à votre place et de vous rendre au bureau de vote avant lui. Si cet électeur n'est pas venu voter à votre place avant vous, vous pourrez voter personnellement.

▲ Attention : si vous avez fait plusieurs procurations, vous ne pouvez pas en résilier une seule, vous devez obligatoirement les résilier toutes.

Cas général

Vous pouvez résilier la procuration de 3 façons :

En ligne

1. Vous devez utiliser ce téléservice et vous identifier avec *FranceConnect* :

Maprocuration

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.maprocuration.gouv.fr/>)

2. Dans la section "*Résilier ma procuration*", vous devez indiquer votre commune ou consulat de vote et demander la résiliation de toutes les procurations établies précédemment.

3. Après avoir reçu le mail indiquant votre référence de demande, vous devez vous présenter **en personne** et avec un justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Ensuite, vous recevrez :

- Un mail contenant le récépissé de votre demande de résiliation
- Et un mail confirmant la résiliation de vos procurations

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Commissariat ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- Gendarmerie ↗ (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

▲ Attention : si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le formulaire à imprimer (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61220>).

Formulaire à imprimer

1. Vous devez utiliser ce formulaire pour résilier votre procuration :

Vote par procuration

ATTENTION : selon le navigateur utilisé (Chrome, Firefox, Internet Explorer ou Safari), le document au format PDF s'affiche dans une autre page ou dans un onglet ou se télécharge dans votre dossier Téléchargements (ou un autre dossier si vous avez une configuration personnalisée sur votre ordinateur ou smartphone). Si vous utilisez le navigateur Firefox, veuillez enregistrer le document PDF sur votre poste avant de le compléter.

Accéder au
formulaire(pdf - 119.2 KB) 
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14952.do)

 Consulter la notice en ligne

▸ [Notice - Vote par procuration](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51654&cerfaFormulaire=14952)  (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51654&cerfaFormulaire=14952>)

Vous pouvez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)** , puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- Vous devez notamment y indiquer votre numéro national d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de ce [téléservice](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) et sur votre carte électorale.
- Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez ensuite vous présenter **en personne** et avec un justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Un récépissé vous est ensuite remis.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- [Tribunal judiciaire](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)  (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

⚠ Attention : si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le [formulaire à imprimer](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61220) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61220>).

Formulaire sur place

Vous devez vous présenter **en personne** avec un justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous y remplissez le formulaire en indiquant notamment votre numéro national d'électeur. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de ce [téléservice](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) et sur votre carte électorale.

Un récépissé vous est ensuite remis.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- [Tribunal judiciaire](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)  (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Vous-même ou l'électeur votant à votre place êtes inscrit en Nouvelle Calédonie

Vous pouvez résilier la procuration de 2 façons :

Formulaire à imprimer

Si vous-même et/ou la personne que vous avez chargée de voter à votre place êtes inscrit sur la liste électorale d'une commune de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser ce formulaire pour résilier votre procuration :

Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie

Cerfa n° 16199*01 - Ministère chargé de l'intérieur

ATTENTION : selon le navigateur utilisé (Chrome, Firefox, Internet Explorer ou Safari), le document au format PDF s'affiche dans une autre page ou dans un onglet ou se télécharge dans votre dossier Téléchargements (ou un autre dossier si vous avez une configuration personnalisée sur votre ordinateur ou votre smartphone). Si vous utilisez le navigateur Firefox, veuillez enregistrer le document PDF sur votre poste avant de le compléter.

Accéder au
formulaire(pdf - 129.5 KB) 
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16199.do)

 Consulter la notice en ligne

- [Notice - Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52366&cerfaFormulaire=16199)  (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52366&cerfaFormulaire=16199>)

Vous pouvez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer sur 2 feuilles (pas de recto verso)
- Soit l'imprimer sur 2 feuilles (pas de recto verso), puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez ensuite vous présenter **en personne** et avec un **justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Un récépissé vous est ensuite remis.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)

- [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- [Tribunal judiciaire](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)  (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Formulaire sur place

Vous devez vous présenter **en personne** avec un **justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judiciaire (dont dépend votre domicile ou lieu de travail)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Un récépissé vous est ensuite remis.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- [Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police>)
- [Tribunal judiciaire](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)  (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Comment se déroule le vote par procuration ?

Avant le jour du vote

L'électeur que vous avez désigné pour voter à votre place ne reçoit aucun document justificatif.

C'est à vous de l'informer du fait qu'il devra voter à votre place à votre bureau de vote.

 **À savoir :** vous pouvez connaître votre bureau de vote et retrouver le détail des procurations que vous avez faites (ou reçues), à l'aide de ce [téléservice](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

Le jour du vote

Le jour du vote, l'électeur que vous avez chargé de voter à votre place doit :

- Avoir sa propre **pièce d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>)
- Se présenter **à votre bureau de vote**
- Voter en votre nom en respectant les **mêmes règles que les autres électeurs** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16828>)

 **À noter :** mais pour voter personnellement, vous n'avez pas besoin de résilier la procuration. Il vous suffit d'informer l'électeur chargé de voter à votre place et de vous rendre au bureau de vote avant l'électeur chargé de voter à votre place. Si cet électeur n'est pas venu voter à votre place avant vous, vous pourrez voter personnellement.

Faire la procuration depuis l'étranger

Vous êtes **inscrit sur une liste électorale consulaire** et vous serez **absent le jour du vote** (élection ou référendum).

Vous pouvez charger un autre électeur de **voter à votre place, dans votre bureau de vote** .

Pour cela, vous devez faire une procuration.

Comment faire une procuration ?

La démarche à faire est différente selon que l'électeur que vous chargez de voter à votre place est ou non inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie :

Cas général

En ligne

1. Vous devez utiliser le téléservice *Maprocuration*, vous identifier avec *France Connect* et indiquer une adresse mail :

Maprocuration

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.maprocuration.gouv.fr/)
(<https://www.maprocuration.gouv.fr/>)

▲ Attention : si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le [formulaire à imprimer](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61220) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61220>).

2. Après avoir reçu le mail indiquant la référence de votre demande, vous devez vous rendre **en personne** dans une ambassade ou un consulat.

Vous devez y présenter un [justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) et indiquer la référence de votre demande.

Ensuite, vous recevrez :

- Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration
- Et un mail confirmant la validité (ou l'invalidité) de votre procuration

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Formulaire à imprimer

1. Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Vote par procuration

Cerfa n° 14952*03 - Ministère chargé de l'intérieur

ATTENTION : selon le navigateur utilisé (Chrome, Firefox, Internet Explorer ou Safari), le document au format PDF s'affiche dans une autre page ou dans un onglet ou se télécharge dans votre dossier Téléchargements (ou un autre dossier si vous avez une configuration personnalisée sur votre ordinateur ou smartphone). Si vous utilisez le navigateur Firefox, veuillez enregistrer le document PDF sur votre poste avant de le compléter.

Accéder au
formulaire(pdf - 119.2 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14952.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14952.do)

 Consulter la notice en ligne

- [Notice - Vote par procuration](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51654&cerfaFormulaire=14952) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51654&cerfaFormulaire=14952) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51654&cerfaFormulaire=14952>)

Vous devez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)** , puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- Vous devez notamment indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de [ce téléservice](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) et sur votre carte électorale.
- Vous devez également indiquer les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.
- Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez ensuite vous présenter **en personne** et avec un justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) dans une ambassade ou un consulat.

Un récépissé vous est ensuite remis.

Où s'adresser ?

- Ambassade ou consulat français à l'étranger [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Formulaire sur place

Vous devez vous présenter **en personne** avec un justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) dans un consulat ou une ambassade.

Vous y remplissez le formulaire. Vous devez notamment y indiquer :

- Votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez retrouver ce numéro à l'aide de ce téléservice (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>) et sur votre carte électorale.
- Les nom, prénoms et date de naissance de l'électeur chargé de voter à votre place.

Un récépissé vous est ensuite remis.

Où s'adresser ?

- Ambassade ou consulat français à l'étranger [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Électeur votant à votre place inscrit en Nouvelle-Calédonie

Formulaire à imprimer

1. Si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le formulaire suivant :

Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie

Cerfa n° 16199*01 - Ministère chargé de l'intérieur

ATTENTION : selon le navigateur utilisé (Chrome, Firefox, Internet Explorer ou Safari), le document au format PDF s'affiche dans une autre page ou dans un onglet ou se télécharge dans votre dossier Téléchargements (ou un autre dossier si vous avez une configuration personnalisée sur votre ordinateur ou smartphone). Si vous utilisez le navigateur Firefox, veuillez enregistrer le document PDF sur votre poste avant de le compléter.

Accéder au
formulaire(pdf - 129.5 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16199.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16199.do)

 Consulter la notice en ligne

- [➤ Notice - Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52366&cerfaFormulaire=16199) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52366&cerfaFormulaire=16199) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52366&cerfaFormulaire=16199>)

Vous devez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer **sur 2 feuilles (pas de recto verso)**, puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez ensuite vous présenter **en personne** et avec un justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) dans un consulat ou une ambassade.

Un récépissé vous est ensuite remis.

Où s'adresser ?

- Ambassade ou consulat français à l'étranger [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Formulaire sur place

Vous devez vous présenter **en personne** avec un justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) dans un consulat ou une ambassade.

Vous devez y remplir un formulaire.

Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Un récépissé vous est ensuite remis.

Où s'adresser ?

- Ambassade ou consulat français à l'étranger  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Qui doit faire la procuration ?

Vous pouvez faire une procuration lorsque vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote le jour de l'élection ou du référendum. Vous n'avez pas de justificatif d'absence à fournir.

À qui peut-on donner procuration ?

Vous désignez librement l'électeur qui votera à votre place dans votre bureau de vote.

L'électeur que vous désignez peut avoir le jour du vote :

- Soit 1 procuration faite en France
- Soit 1 procuration faite à l'étranger (c'est-à-dire dans un consulat ou une ambassade)
- Soit 1 procuration faite en France et 1 procuration faite à l'étranger
- Soit 2 procurations faites à l'étranger



À noter : il peut avoir jusqu'à 3 procurations, s'il a été désigné par un ou plusieurs électeurs inscrits sur une liste électorale consulaire. Mais 1 seule de ces 3 procurations peut avoir été faite en France.

Quand faire la procuration ?

Vous devez faire la procuration le plus tôt possible, à cause des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

En effet, vous risquez de ne pas pouvoir voter si le consulat (ou l'ambassade) ne reçoit pas votre procuration à temps, ou s'il n'a pas de le temps suffisant pour la prendre en compte.

Combien de temps est valable une procuration ?

Vous pouvez faire une procuration pour un seule élection ou pour une durée déterminée.

Pour une élection (ou référendum)

Vous devez indiquer l'élection (ou référendum), sa date et si la procuration concerne le 1^{er} tour, le 2^d tour ou les 2 tours.

Pour voter par procuration lors des 2 tours d'une élection, vous pouvez :

- Soit désigner un seul électeur
- Soit désigner un électeur différent pour chaque tour, mais vous devez alors faire 2 procurations distinctes



À savoir : lorsque plusieurs élections ont lieu le même jour, la procuration est obligatoirement valable pour toutes ces élections.

Pour une durée déterminée

Vous pouvez faire une procuration pour une durée maximum de 3 ans lorsque vous êtes inscrit sur une liste électorale consulaire.

Mais rien ne vous interdit de faire une procuration pour une durée plus courte (3 mois, 6 mois ou 1 an par exemple).

Comment vérifier les procurations en cours ?

Vous pouvez savoir quelles sont vos procurations en cours, c'est-à-dire retrouver celles que vous avez faites et celles que vous avez reçues, à l'aide de ce téléservice :

 Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

⚠ Attention : vous n'avez pas accès à ce service si l'électeur chargé de voter à votre place est inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie.

Comment résilier la procuration ?

Vous pouvez résilier la procuration que vous avez déjà faite :

- Soit pour ensuite charger un autre électeur de voter à votre place
- Soit pour voter personnellement

Mais pour voter personnellement, vous n'avez pas besoin de résilier la procuration. Il vous suffit d'informer l'électeur chargé de voter à votre place et de vous rendre au bureau de vote avant lui. Si cet électeur n'est pas venu voter à votre place avant vous, vous pourrez voter personnellement.

⚠ Attention : si vous avez fait plusieurs procurations, vous ne pouvez pas en résilier une seule, vous devez obligatoirement les résilier toutes.

La démarche à faire est différente selon que l'électeur que vous avez chargé de voter à votre place est ou non inscrit sur une liste électorale de Nouvelle-Calédonie :

Cas général

En ligne

1. Vous devez utiliser ce téléservice et vous identifier avec FranceConnect :

Maprocuration

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.maprocuration.gouv.fr/>)

2. Dans la section "*Résilier ma procuration*", vous devez indiquer votre consulat de vote et demander la résiliation de toutes les procurations établies précédemment.

3. Après avoir reçu le mail indiquant votre référence de demande, vous devez vous présenter **en personne** et avec un justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) dans un consulat ou une ambassade de votre choix.

Ensuite, vous recevrez :

- Un mail contenant le récépissé de votre demande de résiliation
- Et un mail confirmant la résiliation de vos procurations

Où s'adresser ?

▸ Ambassade ou consulat français à l'étranger  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Formulaire à imprimer

1. Vous devez utiliser ce formulaire pour résilier votre procuration :

Vote par procuration

ATTENTION : selon le navigateur utilisé (Chrome, Firefox, Internet Explorer ou Safari), le document au format PDF s'affiche dans une autre page ou dans un onglet ou se télécharge dans votre dossier Téléchargements (ou un autre dossier si vous avez une configuration personnalisée sur votre ordinateur ou smartphone). Si vous utilisez le navigateur Firefox, veuillez enregistrer le document PDF sur votre poste avant de le compléter.

Accéder au
formulaire(pdf - 119.2 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14952.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14952.do)

 Consulter la notice en ligne

▸ [Notice - Vote par procuration](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51654&cerfaFormulaire=14952) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51654&cerfaFormulaire=14952) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51654&cerfaFormulaire=14952>)

Vous devez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer sur 2 **feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)** , puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- Vous devez indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez connaître ces numéros à l'aide de [ce téléservice \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) ou de la carte électorale.
- Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Vous devez ensuite vous présenter **en personne** et avec un [justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361) dans un consulat ou une ambassade de votre choix.

Un récépissé vous est ensuite remis.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meeae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meeae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meeae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Formulaire sur place

Vous devez vous présenter **en personne** avec un [justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361) dans un consulat ou une ambassade.

Vous y remplissez un formulaire.

Vous devez notamment indiquer sur ce formulaire votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Vous pouvez connaître ces numéros à l'aide de [ce téléservice \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) ou de la carte électorale.

Un récépissé vous est ensuite remis.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meeae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meeae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meeae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Électeur votant à votre place inscrit en Nouvelle-Calédonie

Formulaire à imprimer

1. Vous devez utiliser ce formulaire pour résilier votre procuration :

Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie

ATTENTION : selon le navigateur utilisé (Chrome, Firefox, Internet Explorer ou Safari), le document au format PDF s'affiche dans une autre page ou dans un onglet ou se télécharge dans votre dossier Téléchargements (ou un autre dossier si vous avez une configuration personnalisée sur votre ordinateur ou smartphone). Si vous utilisez le navigateur Firefox, veuillez enregistrer le document PDF sur votre poste avant de le compléter.

Accéder au
formulaire(pdf - 129.5 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16199.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16199.do)

 Consulter la notice en ligne

▸ > [Notice - Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52366&cerfaFormulaire=16199) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52366&cerfaFormulaire=16199) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52366&cerfaFormulaire=16199>)

Vous devez :

- Soit le remplir en ligne, puis l'imprimer sur 2 **feuilles (pas de recto verso)**
- Soit l'imprimer sur **2 feuilles (pas de recto verso)** , puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Pour remplir le formulaire :

- Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.
- Vous ne devez pas remplir les rubriques *réservées à l'administration*.

2. Après avoir reçu le mail vous indiquant le numéro de votre demande, vous devez vous présenter **en personne** et avec un **justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) dans votre ambassade ou consulat.

Un récépissé vous est ensuite remis.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Formulaire sur place

Vous devez vous présenter **en personne** avec un **justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) dans un consulat ou une ambassade.

Vous devez y remplir un formulaire.

Vous devez indiquer, s'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place, ses nom, prénoms, date de naissance, adresse, commune ou consulat d'inscription.

Un récépissé vous est ensuite remis.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Comment se déroule le vote par procuration ?

Avant le jour du vote

L'électeur que vous avez désigné pour voter à votre place ne reçoit aucun document justificatif.

C'est à vous de l'informer du fait qu'il devra voter à votre place à votre bureau de vote.

 **À savoir :** vous pouvez connaître votre bureau de vote et retrouver le détail des procurations que vous avez faites (ou reçues), à l'aide de ce [téléservice](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

Le jour du vote

Le jour du vote, l'électeur que vous avez chargé de voter à votre place doit :

- Avoir sa propre **pièce d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>)
- Se présenter **à votre bureau de vote**
- Voter en votre nom en respectant les **mêmes règles que les autres électeurs** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16828>)

 **À noter :** mais pour voter personnellement, vous n'avez pas besoin de résilier la procuration. Il vous suffit d'informer l'électeur chargé de voter à votre place et de vous rendre au bureau de vote avant l'électeur chargé de voter à votre place. Si cet électeur n'est pas venu voter à votre place avant vous, vous pourrez voter personnellement.

Textes de loi et références

- Code électoral : articles L71 à L78 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164059/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164059/) *Conditions sur la personne qui donne procuration*
- Code électoral : articles L54 à L70 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164058/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164058/) *Déroulement du scrutin (élection ou référendum)*
- Code électoral : article L72-1 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038267438/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038267438/) *Personnes sous tutelle*
- Code électoral : articles R72 à R80 [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164083/#LEGIARTI000042012956/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070239/LEGISCTA000006164083/#LEGIARTI000042012956) *Établissement de la procuration*
- Instruction INTA2139099J du 31 décembre 2021 relative au vote par procuration [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45261) (https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45261)
- Arrêté du 28 décembre 2021 relatif à la télé-procédure pour l'établissement des procurations de vote prévue par l'article R. 72 du code électoral [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044614224/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044614224/) *Téléservice "Ma procuration"*
- Décret n° 2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modifications du code électoral [✉](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044546488/) (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044546488/) *Vote par procuration*

Services en ligne et formulaires

- Maprocuration [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58939\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58939) *Service en ligne*
- Vote par procuration [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675) *Formulaire*
- Vote par procuration - Nouvelle-Calédonie [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61220\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61220) *Formulaire*
- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) *Service en ligne*
- Attestation sur l'honneur [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806) *Modèle de document*
- Présidentielle 2022 : programme des candidats [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56578\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56578) *Recherche*

Pour en savoir plus

- Faire une procuration en ligne : réponse aux questions fréquentes [✉](https://www.maprocuration.gouv.fr/#FAQ) (https://www.maprocuration.gouv.fr/#FAQ) *Ministère chargé de l'intérieur*
- NC Connect [✉](https://connect.gouv.nc/) (https://connect.gouv.nc/) *Gouvernement de Nouvelle Calédonie*